

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

JANZE

PC 035 136 21 S0042

Note en réponse à l'avis défavorable du
SDIS 35, rendu le 1^{er} juin 2022

Dossier suivi par :

Maël GERE
Chef de projet
TotalEnergies Renouvelables France
Agence de Nantes



74 rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 Béziers Cedex

t. 06 31 97 47 39 – mael.gere@totalenergies.com

PREAMBULE

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé à proximité du lieu-dit Montlouis, sur la commune de Janzé (département de l'Ille-et-Vilaine (35), région Bretagne), à environ 5,5 km au Sud-Ouest du bourg.

Le choix du terrain s'appuie sur une analyse de plusieurs critères, qui ont démontré son fort potentiel à un projet photovoltaïque.

Le terrain a fait l'objet de plusieurs activités industrielles. On retrouve notamment un site BASIAS, lié à une activité temporaire d'enrobage à chaud. Le terrain a été rattaché à la carrière MontLouis, exploitée depuis 2006 par la société LAFARGE GRANULATS France, où des activités d'extraction, de stockage et transit de granulats ont par la suite été réalisées sur le terrain d'emprise du projet avant son remblaiement progressif. Il s'agit d'un site ayant été le support d'activités anthropiques et donc d'un terrain dit « dégradé ».

Le secteur est bien desservi par le réseau routier et l'accès au site est existant. Le site est à proximité des réseaux pour le raccordement. La commune d'implantation est proche de la ville de Rennes (Préfecture de l'Ille-et-Vilaine), où la consommation électrique est importante. La commune de Janzé ainsi que la communauté de communes ont exprimé leur avis favorable au projet. Le projet sera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Janzé suite à la modification de celui-ci.

Les différentes études paysagères et environnementales ont été menées sur l'année 2020, en vue de la rédaction de l'étude d'impact, nécessaire à la réalisation de tout projet de cette nature. Au regard des premiers inventaires naturalistes, les enjeux floristiques et faunistiques sont compatibles avec le développement d'un projet de centrale photovoltaïque. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection (alimentation en eau potable, monuments historiques, ZNIEFF, NATURA 2000, Parc Naturel Régional etc.). Le hameau le plus proche est situé à 180 m au Sud-Ouest du site d'étude, et sera séparé du site par des espaces boisés et/ou haies arborées. L'intervisibilité est faible.

En tenant compte des différents enjeux inventoriés sur le site dans le cadre des études de terrain, l'implantation de la centrale photovoltaïque prend place sur une surface clôturée de 3,56 ha. Une telle implantation permet l'installation d'une puissance de 3,2 Mwc.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposé en mairie le 10 août 2021. Il porte le numéro PC 035 136 21 S0042. La DDT a ensuite transmis le dossier à la MRAE. L'avis délibéré de la MRAE (MRAE 2021-009519) a été publié le 17 février 2022, et la réponse du Maître d'Ouvrage à cet avis a été transmise le 9 mai 2022 aux services de l'Etat, en vue de la saisine par la Préfecture du Tribunal Administratif, pour nomination du Commissaire Enquêteur.

La présente note fait suite à l'avis défavorable délivré par le SDIS 35. Trois principaux points sont mis en avant vis-à-vis du dossier de permis de construire : l'accessibilité des secours sur site et notamment des véhicules de lutte contre l'incendie, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Des précisions sont ainsi apportées à chacun des points. TotalEnergies réalisera une centrale conforme aux demandes du SDIS.

1. ACCESSIBILITE DES SECOURS

Les conditions d'accessibilité des véhicules de lutte contre l'incendie, et de manière plus générale aux services de secours est un premier point relevé dans l'avis émit.

Deux fiches techniques sont jointes à l'avis :

- Fiche technique 12-17 : Accessibilité aux engins de secours
- Fiche technique 12-18 : Aires de retournement

TotalEnergies confirme que le projet respectera bien ces exigences. La réalisation de voies engins, d'une largeur de 3 m, sera réalisée. Elle sera terrassée de manière à permettre une force portante suffisante à l'accès au site par les engins d'intervention, avec une pente maximale < 15%. Ces voies respecteront une hauteur libre pour le passage des véhicules de 3,5 m. Les voies prévues seront semi-périphériques, et respecteront la préconisation de la fiche technique 12-17 qui prévoit la création d'aires de manœuvre.

Ces aspects ont fait l'objet d'une analyse au sein de l'étude d'impact environnementale, jointe au permis de construire (page 30, au chapitre 1.3.7 - *Accès, piste, base vie et zones de stockage du matériel*) :

Le projet est accessible depuis la D163 située au Nord. L'accès à la centrale photovoltaïque est aisé pour les engins de chantier et lors de la future exploitation, aucune mise au gabarit des accès ne sera nécessaire. La sécurisation de l'accès sera toutefois nécessaire.

La centrale sera équipée d'espaces de circulation de 3 à 6 mètres de large, en périphéries Nord et Est, nécessaires à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste de circulation représente une surface d'environ 1 548 m².

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de défense extérieure contre l'incendie font l'objet d'un second élément relevé.

Deux fiches techniques sont jointes à l'avis à ce propos :

- Fiche technique 12-05 : Réservoir souple
- Fiche technique 12-13 : Aire d'aspiration pour engin pompe

Suite aux discussions avec le Lieutenant Franck-Hervé Lelièvre du SDIS 35 le 27 juin 2022, la mise en place d'un réservoir souple type bâche incendie est nécessaire dans le cadre de ce projet pour lutter contre l'incendie. Cette bâche sera positionnée dans l'enceinte clôturée du site, au niveau de l'entrée du site.

3. REGLES DE SECURITE LIEES A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS

Les règles de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers sont un dernier élément relevé dans l'avis.

Les règles de sécurités généralisées sur l'ensemble de nos centrales font l'objet d'un paragraphe détaillé.

Cette dimension fait l'objet de paragraphes détaillés dans l'étude d'impact. En voici plusieurs extraits :

Page 31 de l'étude d'impact – 1.3.9 - Équipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les voies de circulation étant en impasse, des aires de retournement seront aménagées. Le portail sera conçu et implanté de façon à garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

En phase travaux, le maître d'ouvrage veillera au respect des prescriptions suivantes :

- *Les travaux ne devront pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées seront prises ;*
- *Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers seront respectés ;*
- *Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.*

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- *Sur le poste de livraison seront affichés les consignes de sécurité, le plan et numéro d'urgence ;*
- *Les locaux à risques seront équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;*
- *Une rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction sera mise en place ;*
- *Deux équipements de protection individuelle (électricité) seront disponibles sur le site.*

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- *Un plan d'ensemble au 1/2 000ème ;*
- *Un plan du site au 1/500ème ;*
- *Les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;*
- *La procédure d'intervention et les règles de sécurité à préconiser.*

p190 – 2.2 LES INCIDENCES LIEES AUX ACTIVITES INTERNES

Le projet de parc photovoltaïque peut être une source potentielle de déclenchement de feux.

Phases de construction et de démantèlement

Les sources potentielles sont :

- *l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux...);*
- *un mégot de cigarette lié à la présence des ouvriers.*

Cependant, les caractéristiques du projet prévoient que le chantier sera soumis à des règles strictes qui diminueront fortement la probabilité d'un départ de feu sur le site, notamment l'interdiction de fumer en dehors de la base vie.

Phase d'exploitation

Le risque incendie sur le site peut être lié à une cause électrique (essentiellement au niveau des onduleurs ou des appareils de conversion de l'électricité). Cependant, les équipements électriques respecteront des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique.

Dans le cas d'un incendie, la propagation de celui-ci au sein même du parc photovoltaïque sera lente en raison de la prédominance de matériaux non combustibles (acier, béton, aluminium, modules) et de l'entretien de la végétation.

Pour finir, une piste d'exploitation empierrée sera créée en périphérie Nord et Ouest de la centrale. Le risque de propagation à l'extérieur du site est donc faible.

À noter que la commune de Janzé n'est pas couverte par une obligation locale de débroussaillage.

Les risques liés aux activités internes sont donc négligeables.

En plus de la mise en place de ces différents éléments, des mesures de réduction supplémentaires sont prises dans le cadre du projet pour prévenir le risque d'incendie :

P.205 de l'étude d'impact R2.1t – Dispositif de prévention du risque incendie

Les mesures prises en phase de chantier assureront une bonne prise en compte du risque incendie :

- *Un débroussaillage préventif sera réalisé au sein du projet, hors haies limitrophes permettant de limiter les nuisances visuelles ;*
- *Le brûlage de déchets sera interdit ;*
- *Les feux-nus seront interdits sur le chantier, exceptés pour la réalisation de travaux particuliers ;*
- *Des zones spécifiques pour fumer seront aménagées ;*
- *Des extincteurs seront présents sur le site.*

En cas de préconisations complémentaires formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors de l'instruction du dossier, celles-ci seront respectées.

R2.2r – Dispositif de prévention du risque incendie

En cas d'incendie, plusieurs extincteurs seront présents sur le site, à proximité des postes de transformation et du poste de livraison.

De plus, des préconisations concernant la sécurité incendie sur le site du parc photovoltaïque au sol seront respectées :

- *le site sera accessible aux véhicules de secours ;*
- *la piste d'exploitation située en limites Nord et Sud sera adaptée et dimensionnée au passage des véhicules de secours. Les voies en impasse disposeront d'aires de retournement ;*
- *les abords du site seront entretenus.*

En cas de préconisations complémentaires formulées par le SDIS lors de l'instruction du dossier, celles-ci seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Janzé prévoit ainsi :

- Une bâche incendie de positionnée au sein de la centrale clôturée et accessible depuis l'extérieur par les secours ;
- Une piste de 3m de largeur avec la portance adéquate assurer l'accès aux véhicules de secours ;
- Des voies de retournement pour les véhicules de secours ;
- Des mesures de prévention et de réduction pour limiter au maximum ce risque incendie lors des différentes phases du projet (chantier et exploitation).

Ainsi, le projet de centrale solaire au sol de Janzé respecte les différentes préconisations du SDIS permettant l'accessibilité des secours sur site, la défense extérieure contre l'incendie ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour l'intervention des sapeurs-pompiers.

Un plan masse, tenant compte des compléments et précisions, est annexé à la présente note.



TotalEnergies

ANNEXES

- **Plan masse du projet mis à jour**
- **Avis SDIS 35**



LA CHARNAIS

POSTE DE LIVRAISON PROPOSE
2600 kVA

BACHE INCENDIE
120M3

GRILLAGE DE SECURITE PROPOSE
PERIMETRE ≈ 855 m
AIRE ≈ 3,56 Ha

ACCES AU SITE

LIGNE AERIENNE EXISTANTE
20 KV

LA HORAIS

LIMITE DE PARCELLE

PISTE L=3m POUR ACCES & MAINTENANCE
SURFACE ≈ 1548 m²

ZONE HUMIDE

LA PIERRE

Légende :

- Cadastre
- Courbe de niveau
- Clôture à créer
- Clôture existante
- Portail
- ➔ Entrée depuis le domaine public
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Tables photovoltaïques
- Voie pour les engins
- Plantations

Indice	Modification	Date	Par
C	Ajout bache incendie	01/07/2022	GLA
B	MAJ Grillage avec les ZH	02/02/2021	GLA
A	Création	10/11/2020	GLA

Département : 35 N° PLAN: -MAS-001

PROJET : **Janzé**

TITRE : **PC2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**

Plan de masse général

TOTAL
Quadran

TOTAL QUADRAN
Agence Grand Ouest
Les Salorges 1
15 Quai Ernest Renaud
44100 Nantes - France
Tél. : +33 (0) 6 04 59 99 40
E-mail : contact.nantes@total-quadrان.com

Format : A3 Echelle : 1/2000
Dessiné par : GLA Date : 10/11/2020
Vérifié par : JDA Date : 10/11/2020



**SAPEURS
POMPIERS**

Ille & Vilaine

GROUPEMENT PREVISION-OPERATION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE

Affaire traitée par Ltn Franck-Hervé Lelièvre

☎ - 02.99. 87.97.66

Références - FHL/SRN/2022-0399

Réf. : Dossier n° PC 03513621S0042

Pièces jointes : FT 12-05 ; 12-13 ; 12-17 ; 12-18

**Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des côtes d'Armor**

A l'attention de M. LE GALL Jean-Luc

SPLU-ADS Site de Guingamp

34 rue Maréchal Joffre

22200 GUINGAMP

Rennes, le 1^{er} juin 2022

OBJET : Demande de permis de construire

<u>PROJET</u> :	Champs photovoltaïque
<u>ADRESSE</u> :	Lieu-dit « Montlouis »
<u>COMMUNE</u> :	35150 JANZE
<u>TRANSMIS LE</u> :	25 mai 2022
<u>DEMANDEUR</u> :	Production d'électricité
<u>MAITRE D'ŒUVRE</u> :	Total Energie renouvelables, 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, consulté en application de l'article R 410-10 du Code de l'Urbanisme, a examiné le dossier de demande d'autorisation de construire.



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** portant approbation du Règlement Départemental à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Ile-et-Vilaine (partie fiches techniques).
- ✓ **Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **Code de Construction et de l'Habitation**
- ✓ **Code du Travail.** A ce titre le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
- ✓ **Code Permanent de l'Environnement.**
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
- ✓

B. DOCUMENTS EXAMINES

Demande de permis de construire n° 035 136 21 S 0042 du 10 août 2021.

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet.
-

D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la création d'un champ photovoltaïque sur une zone de carrière en cours de réaffectation sur la commune de Janzé :

- Surface totale : 3,5 ha ;
- Surface des panneaux 15 413 m² ;
- Nombre de panneaux 5 976 ;
- Puissance installée 3 167 Kwc.

1) ACCES

L'accessibilité au site est réalisée par la D 163 voie de la liberté desservant :

- Une piste semi - périphérique d'une largeur de 3 mètres.
- Pas de voirie centrale.



Il n'y a donc pas de voie engins pour l'accès des secours.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Absente

Par ailleurs les règles de sécurité ne sont pas abordées.

E. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande de permis de construire

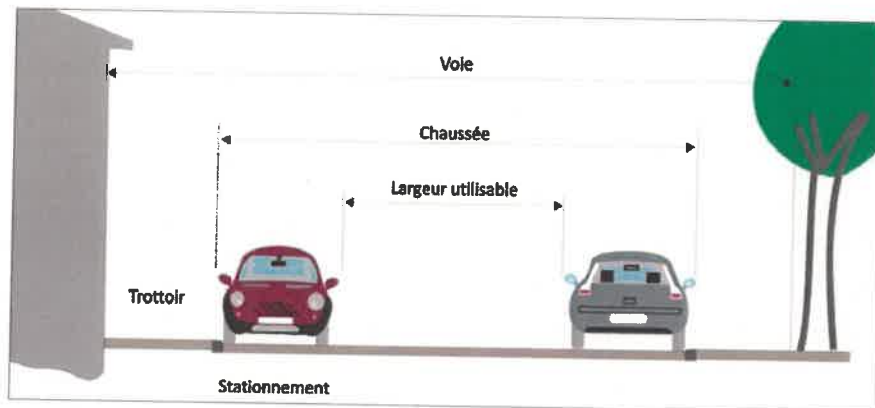
En effet, comme évoqué ci-dessus, le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie, les conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

Le Directeur des Opérations

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD

Copie à : Service Prévision-Opération Centre

ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS



DEFINITIONS

- **Voie** : Une voie est un espace aménagé ayant pour limite les constructions ou les saillies de construction les plus proches ou les limites des propriétés. La voie comprend généralement les trottoirs, la chaussée avec un espace réservé au stationnement des véhicules et un espace dit largeur utilisable.
- **Hauteur libre** : La hauteur libre imposée pour le passage des véhicules est de 3,50 m.
- **Largeur utilisable** : La largeur utilisable d'une voie est la largeur minimale pour permettre aux véhicules d'incendie d'approcher près d'un bâtiment pour en assurer le sauvetage ainsi que la protection des personnes et des biens.
- **Cheminement** : Le cheminement des secours est constitué par des voies (voie d'accès, aires de manœuvres...) et des chemins permettant d'atteindre directement le bâtiment concerné (ex : chemin stabilisé permettant le passage d'un dévidoir).
- **Desserte** : La desserte est l'aménagement permettant aux véhicules de lutte contre l'incendie, d'accéder à proximité d'un bâtiment.

Elle comprend :

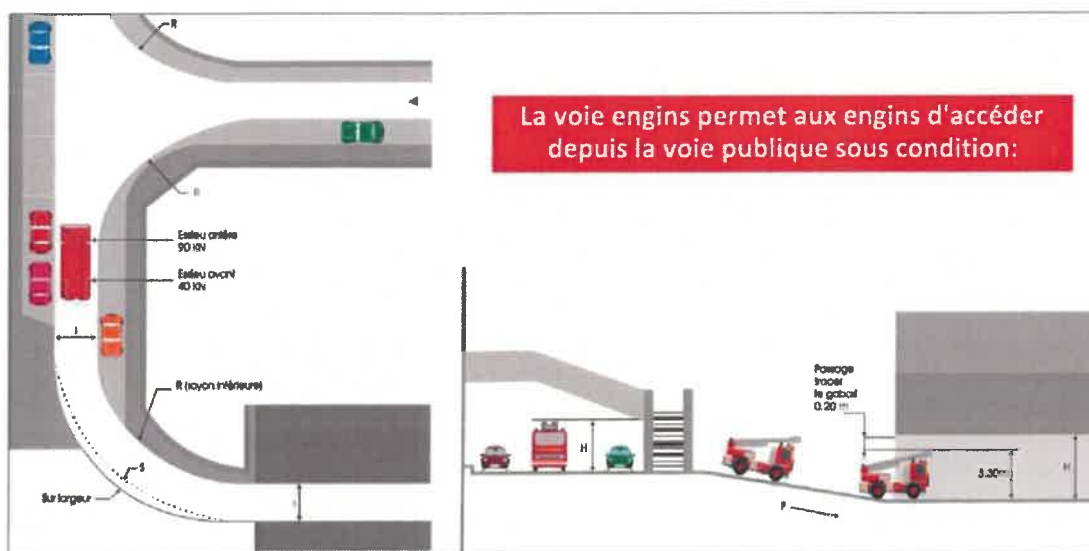
- Les voies d'accès ayant une largeur utilisable minimale ;
- Les aires de manœuvre où le stationnement est interdit.

Dans certains cas, la desserte peut s'effectuer par une voie en impasse.

Lorsque la longueur de l'impasse excède les 60 m, il est fortement recommandé la création d'une aire de manœuvre qui doit permettre aux véhicules de secours de reprendre le sens normal de la circulation rapidement

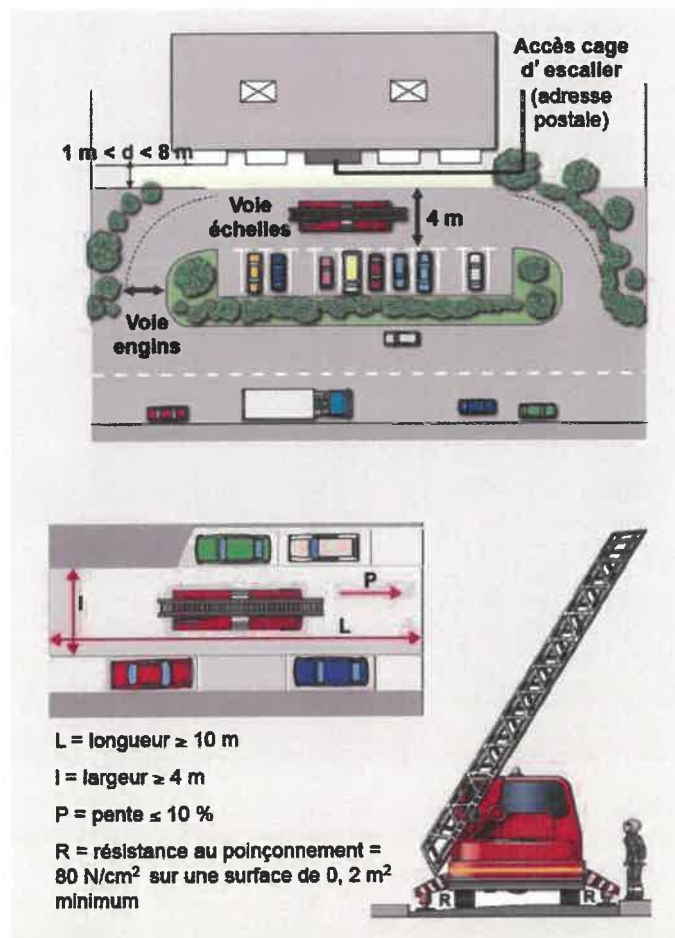
VOIE ENGIN

- La voie engins est une voie publique ou privée permettant le passage de tous les véhicules de secours : sapeurs-pompiers, SAMU, police, ambulances, etc...
- Elle doit posséder les caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale de 8 m ;
 - Largeur utilisable **I** (bandes réservées au stationnement exclues) de 3 m minimum pour une largeur de voie comprise entre 8 et 12 m, et de 6 m minimum pour une largeur de voie ≥ 12 m ;
 - Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés;
 - Force portante calculée pour un véhicule est de 16 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum ;
 - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
 - Rayon intérieur minimal **R** ≥ 11 m ;
 - Sur-largeur **S** = 15/R dans les virages de rayon intérieur < 50 m ;
 - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **h** $\geq 3,50$ m ;
 - Pente maximale **P** < 15 %.



VOIE ECHELLES

- La voie-échelles est une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes. Si cette section de voie n'est pas une voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.
- Les caractéristiques de cette partie de voie utilisable par les engins de secours sont complétées et modifiées comme suit :
 - longueur minimale **L** : 10 m ;
 - largeur libre minimale utilisable **l** (bandes réservées au stationnement exclues) portée à 4 m ;
 - pente maximale **P** est ramenée à 10 % ;
 - résistance au poinçonnement **R** : 100 N/cm² sur une surface maximum de 0,20 m² ;
 - lorsque cette section est en impasse, la largeur minimale est portée à 10 m avec une chaussée libre de stationnement **l** de 7 m minimum ;
 - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m est maintenu et une sur largeur de **S** = 15/R m est ajoutée ;
 - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
 - la distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment.

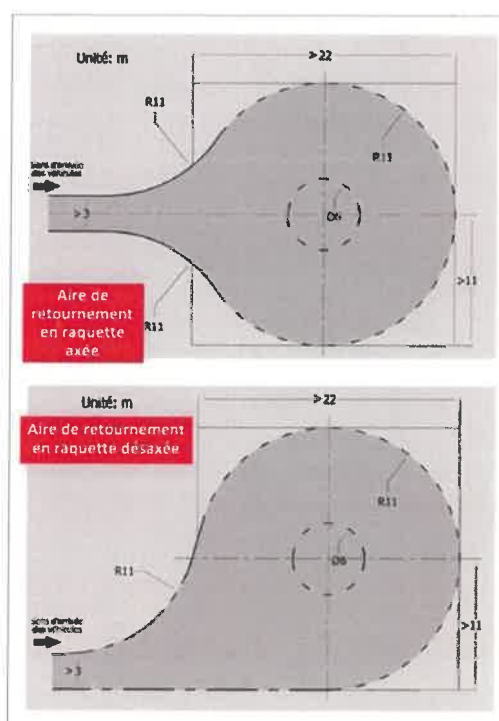
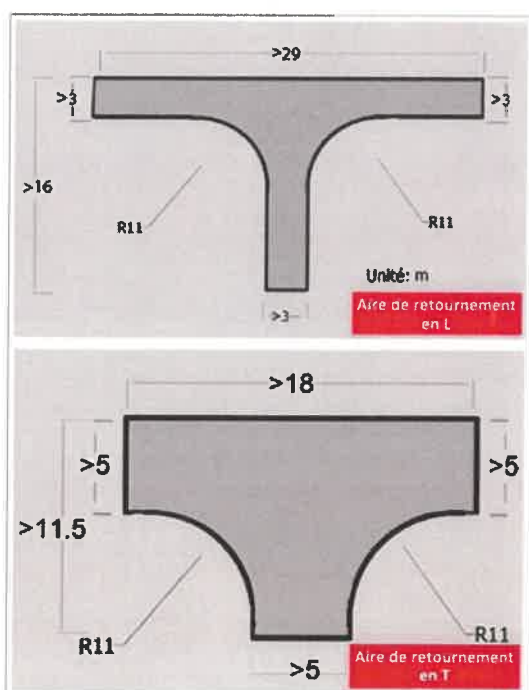


- Dans le cas où les échelles auraient des difficultés à atteindre le bâtiment, il peut être conseillé à l'exploitant de réaliser une aire destinée à recevoir un Bras Elévateur Articulé (BEA).
- Elle doit alors posséder les caractéristiques suivantes :
 - largeur utile est au minimum de 4 m ;
 - longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 m ;
 - pente au maximum de 10% ;
 - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur **R** minimal de 13 m est maintenu et une sur largeur de **S** = 15/R m est ajoutée ;
 - voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN/m² avec un maximum de 130 kN/m² par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².

AIRES DE RETOURNEMENT

CARACTERISTIQUES

- Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 m linéaires, il convient de créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.
- **NOTA** : Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transports urbains.
- Les aires de retournement devront donc être dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.

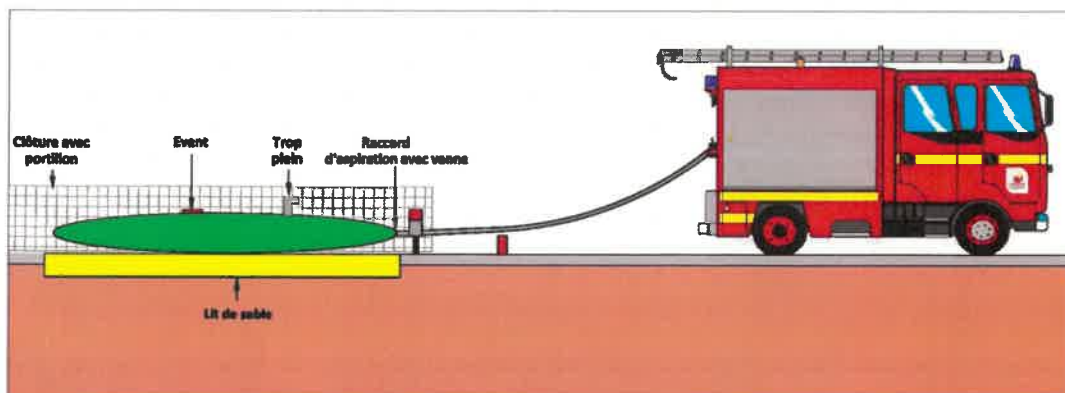


RESERVOIR SOUPLE



CARACTERISTIQUES

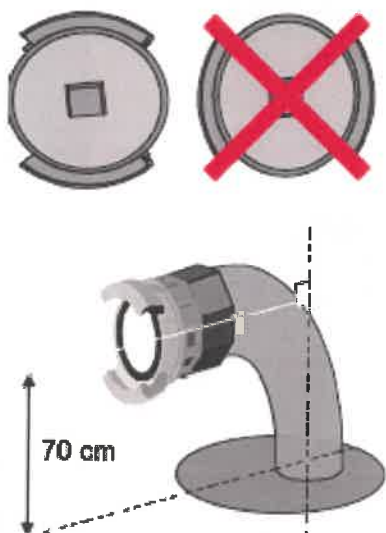
- Le volume d'eau utilisable doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³.
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m³.
- Il doit disposer d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ requis accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances.
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à plus de 10 m de toute construction ou à 1,5 fois la hauteur du bâtiment si ce dernier excède 10 m de haut.
- La distance entre l'engin et le raccord d'aspiration est ≤ 4m.
- La hauteur du demi-raccord d'aspiration doit se situer entre 0,5 et 0,8 m du sol.
- Présence d'un raccord d'aspiration anti vortex de Ø 100 mm, avec tenons verticaux, d'une vanne de barrage accessible et manœuvrable, d'un orifice de remplissage, d'un évent et d'un trop plein.
- **Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel et de protéger la réserve par une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 m.**



AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

CARACTERISTIQUES

- La surface doit être de 32 m² minimum (8 m x 4 m).
- Elle est munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm.
- La distance entre le raccord et l'aire d'aspiration sera comprise entre 2 m et 4 m.
- Elle doit présenter une pente de 2% maximum.
- Présence d'une signalisation interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol, et identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise.



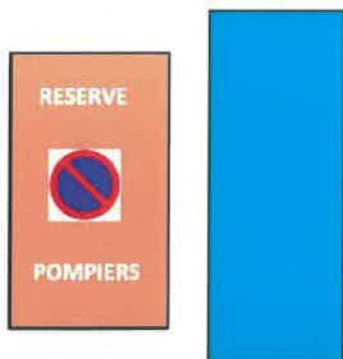


Plate forme d'aspiration parallèle au point d'eau

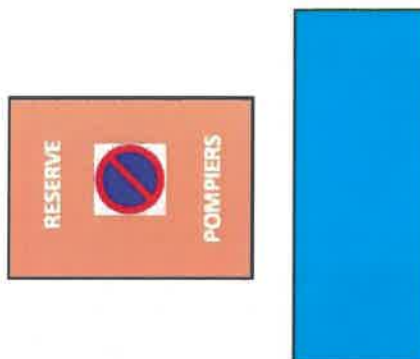
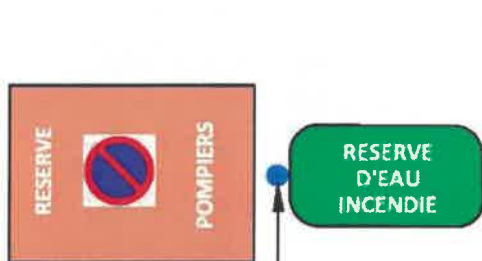
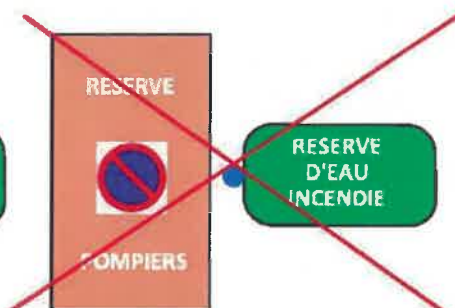


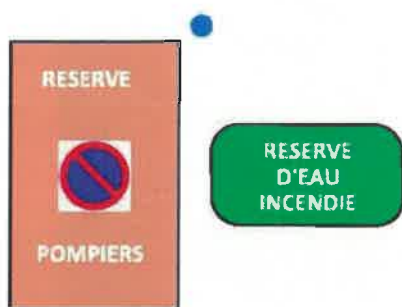
Plate forme d'aspiration perpendiculaire au point d'eau



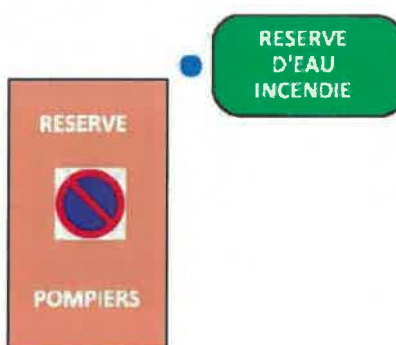
Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)



A PROSCRIRE : Emplacement non judicieux. Dans ce cas, l'équipement hydraulique n'est pas utilisable en raison de la rigidité des tuyaux d'aspiration.



Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)



Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (colonne ou poteaux d'aspiration)